

Conseil municipal du 20 juin 2022

Présents titulaires : Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Delphine BOUREUX, Claude COMBEPINE, Ana LECOLIER, Thibault CHALLETON, Claudine FERRAND, Michèle FAUCARD, Gérard JOLLET, Dominique GAZOUNAUD, Evelyne BLAIN, Serge NUNES, Sandra LANGERON, Maud DUFOUR, Heinrich LANGERON, Alexis STANOIEVITCH.

Excuses : Jérémy LALANNE, Marie-Reine VOLTON (procuration à Gérard JOLLET).

Secrétaire de séance : Maud DUFOUR

Adoption du Conseil Municipal du 16 mai 2022 à l'unanimité des membres présents.

1. Compte rendu des décisions prises par le maire et les adjoints par délégation du conseil municipal

Date	Signataire	Objet	Tiers	Montant TTC
20.05.22	AL	Douche logement CCAS	Leroy Merlin	258.90
23.05.22	CC	Stores occultants école	Leroy Merlin	554.52
02.05.22	CC	Poubelles forestière	Lebeau Moulage	1 644.60
23.05.22	CC	Tables et bancs aspect bois	Lebeau Moulage	2 063.52
24.05.22	JV	Annonce marché public étude plan guide	Achat Public	480.00
25.05.22	CC	Rénovation muret rue A. Remanjon	SAS CAZIN	2 103.79
30.05.22	CC	Tableaux blancs école	CATINAUD	996.38
14.06.22	CC	Monobrosse	Hygial Berry	1 131.60
14.06.22	CC	Nivellement terrain foot	SAS CAZIN	730.80
14.06.22	CC	Remise en état	Equip'Jardin2	293.02
20.06.22	TC	Réfection avaloir rue des Ramines et Rte de Rians	SAS CAZIN	785.71

A partir du prochain conseil municipal, une colonne supplémentaire sera ajoutée pour indiquer, pour les investissements uniquement, les montants prévus au budget primitif.

2. Plan Communal de Sauvegarde

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile donnant une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS),
Considérant le projet de PCS et l'arrêté de mise en place joints à la présente délibération,

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en 2017 pour la commune des Aix d'Angillon.

Au vu des évolutions, il était nécessaire de faire une mise à jour globale du PCS.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant que la commune des Aix d'Angillon est concernée par les risques suivants :

- Mouvement de terrain ;
- Séisme ;
- Transport de matières dangereuses ;
- Rupture d'une canalisation de gaz
- Canicule

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adopter la révision du Plan Communal de Sauvegarde
- D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

Le DICRIM est une synthèse du PCS et sera distribué aux habitants pour les informer des mesures d'urgences.

Claude COMBEPINE et Heinrich LANGERON proposent de travailler sur un exercice de simulation suite à la question d'Alexis STANOIEVITCH.

Il y aura des mises à jour indiquées sur le tableau prévu à cet effet et le conseil municipal sera informé. Tout changement entrainera une mise à jour de fait.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

3. Publicité des actes administratifs

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage extérieur ; (proposition d'un affichage en extérieur de la mairie sous l'ancien préau)

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

Serge Nunes propose que la diffusion du lieu soit notée à la prochaine newsletter.

4. Avis et Observations du PLUi

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;

Vu la délibération n° 310518-70 du conseil communautaire, en date du 31 mai 2018 ayant fixé les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 310518-71 du conseil communautaire, en date du 31 mai 2018 ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en conseil communautaire le 20 mai 2021 ;

Vu le débat intervenu dans le conseil municipal de la commune le 21 juin 2021 ;

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant le dossier de PLUi de la CdC Terres du Haut Berry, arrêté par le Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022, qui a été transmis et qui est disponible sur le site de la CdC THB,

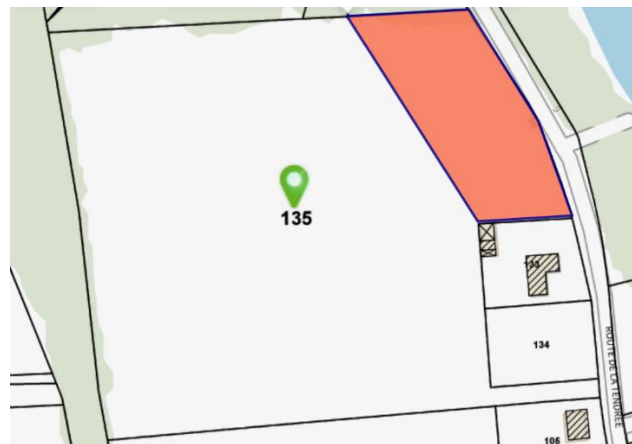
Après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi arrêté de la CdC Terres du Haut Berry, et au regard des discussions en séance :

- Conformément à l'article à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal à la possibilité d'émettre un avis, d'émettre d'éventuelles contributions ou remarques sur les

orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi qui la concernent directement ;

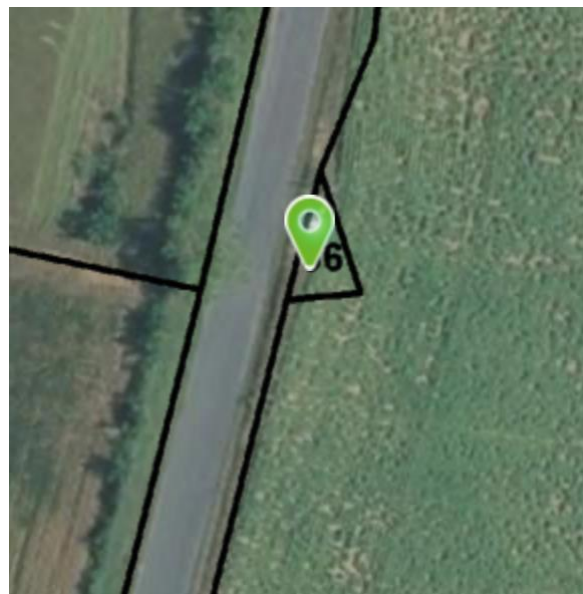
Le conseil municipal émet les observations et remarques suivantes sur le projet de PLUi de la CdC Terres du Haut Berry, arrêté en conseil communautaire le 31 mars 2022 :

- Modification 1 - Autoriser la construction d'habitations sur l'emplacement rouge orangé (environ 4200m²) identifiée ci-après, de la parcelle cadastrale ZI0135, pour conserver la cohérence du contour urbain. Un passage de 7 m le long des parcelles ZI0057 et ZI0059 sera conservé non constructible en tant qu'emplacement réservé.



- Modification 2 - Ajouter la Croix religieuse en éléments de patrimoine (à proximité de la parcelle cadastrale ZI0036).





Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable, sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques, détaillées précédemment, de la commune, au projet de PLUi de la CdC Terres du Haut Berry arrêté en conseil de communautaire le 31 mars 2022.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

5. Indemnité pour frais de mission à l'intérieur de la commune

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Lorsque les agents utilisent leur véhicule personnel fréquemment **à l'intérieur** de la résidence administrative pour des missions itinérantes, l'assemblée délibérante peut autoriser le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle dans la limite d'un montant fixé par arrêté ministériel (615 €).

Monsieur le premier adjoint chargé des finances et des ressources humaines propose de conditionner le versement de cette indemnité à :

- L'établissement d'un ordre de mission spécifiant l'objet, le lieu, la date et le mode de transport utilisé
- La garantie de la souscription d'une police d'assurance par les agents concernés pour sa responsabilité
- L'utilisation d'un véhicule personnel motorisé pour se rendre sur différents sites de la commune dans le cadre de la mission ;

Il propose de verser le montant de l'indemnité forfaitaire suivant : 255 € / an / employé.

Un premier versement de 50% sera fait avec la rémunération de juin puis un second versement de 50% également lors de la rémunération de décembre. L'indemnité ne sera pas versée en cas d'absence prolongée de l'agent : plus de trois mois d'affilés.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'accepter le versement d'une indemnité aux agents de la collectivité utilisant leur automobile personnel pour les frais de déplacement au sein de la résidence administrative ;
- De verser ces indemnités dans les conditions exposées par Monsieur le premier adjoint chargé des finances et des ressources humaines
- D'autoriser Monsieur le premier adjoint chargé des finances et des ressources humaines à signer les arrêtés d'attribution individuels

Une clause en cas d'absence prolongée de l'agent est rajoutée.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

6. Travaux de voirie 2022

Suite à l'inventaire réalisé en 2021, la première phase de travaux de voirie peut être engagée.

Elle concernait les rues, entreprises et montants suivants : pour rappel, le choix du prestataire a été fait en fonction de la qualité des réponses par rapport au cahier des charges et pas uniquement en fonction du tarif.

DESCRIPTIF	Choix	Coût TTC
VOIE LA CHAUMELLE	CAZIN	€ 3 303,00
AFFAISSEMENT RUE DES ORMES	CAZIN	€ 1 755,85
REFECTION BORDURES CHEMIN DE LA MESSE	CAZIN	€ 441,00
LA TENDREE	CAZIN	€ 265,30
VIRAGE LA LIMAYE	TPB	€ 2 315,66
TROU 13 RUE DU DONJON	TPB	€ 1 107,90

TROU 6/8 RUE DE L'AGRICULTURE	TPB	€ 2 307,00
		€ 11 495,71

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la dépense ci-dessus et la première phase de réhabilitation de la voirie 2022 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer les devis et à engager les dépenses ;
- De rappeler que la dépense a été prévue au budget primitif 2022.

Jérôme VRLOR souligne la qualité du travail en termes de vision à court et moyen terme et de chiffrage par rapport à l'enveloppe allouée au budget.

Les différentes phases proposées permettent une bonne visibilité.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

7. Convention pour l'utilisation des mini-bus de la CCTHB pour une sortie scolaire

Une sortie scolaire doit avoir lieu le 28 juin 2022 avec la classe Ulis de l'école élémentaire à Menetou Salon.

Il n'est pas nécessaire de réserver un « grand » bus pour cette sortie. Il est proposé d'emprunter deux mini-bus de la CCTHB. Une convention régit les modalités de cette mise à disposition : la désignation des chauffeurs et leur autorisation de conduire puis la remise à niveau identique du carburant avant emprunt lors de la restitution.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des minibus de la CCTHB à la commune des Aix d'Angillon pour la journée du 28 juin 2022

Raymond LANGERON et André GOURDY ont accepté de conduire les mini-bus. Le conseil municipal les remercie. Il faudra faire une signalisation à l'assurance pour l'utilisation des mini-bus.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

8. Questions diverses

- **Signature du nouveau contrat gaz du 01/07/2022 au 31/12/2025.** Total Energie a été retenu suite à la consultation à la place de Antargaz. Les tarifs proposés étaient dégressifs sur la durée du contrat. Il faudra jouer sur le volume des consommations compte tenu de l'augmentation des tarifs liée au contexte international.
- Inscriptions des élus aux groupes du **Plan Communal de Sauvegarde.**
- **Recherche d'un médecin** suite à l'arrêt de l'activité pour raison de santé du Dr Charbonnier. Christelle PETIT rappelle que :
 - dès 2020 elle a rencontré l'ordre des médecins puis a travaillé sur un contrat local de santé avec le PETR

- Rencontres avec différents médecins en fin de cursus scolaire
 - Rencontres avec le GIP (Groupement d'Intérêt Public) pro santé dans lequel les Aix ont été rattachés au secteur de Sancerre. Le GIP préconise le recrutement d'un médecin salarié. La Directrice du GIP a visité la maison de santé.
 - Il y a eu également une rencontre avec un médecin qui souhaite s'installer dans la région. Ce médecin n'a pas pris de décision pour l'instant sur son secteur d'installation.
 - Rencontre avec la directrice de la CPTS Berry Val de Loire (communauté professionnelle Territoriale de Santé). Plusieurs pistes sont à explorer : rencontrer les doyens des facultés de médecine de Limoges, Clermont Ferrand, Dijon et Tours. Travailler sur l'accueil d'un médecin de l'union européenne.
 - Une réunion avec tous les professionnels de santé de la commune est d'ores et déjà prévue (28 juin ?).
 - Parution d'un article dans la presse spécialisée.
 - 15 000 € pour faire appel à un chasseur de tête, ont été prévus au budget mais ça ne signifie pas qu'ils seront obligatoirement dépensés. Il sera demandé un résultat dans le contrat de toutes façons.
- **Commission habitat** : proposition d'une date pour la réunir à la suite des courriers envoyés et à la signature de la Charte en septembre.

Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal : le 18 juillet 2022 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00